

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU VAR

COMMUNE DE COTIGNAC

Date de la convocation : 22/07/2016

Date de l'affichage : 22/07/2016

N° 2016-068

Nombre de membres : 19

En exercice : 19

Présents : 15

Votants : 18

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE COTIGNAC**

SEANCE DU 29 JUILLET 2016

L'an deux mil seize et le vingt-neuf du mois de juillet à onze heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur VERAN Jean-Pierre, Maire.

Présents : MM. VACCA Maryse, PATHERON Anthony, GARCIN Roger, ROUBAUD Nathalie, MARTY René, VUE Corinne, BERNE Patrice, ABEILLE Nicole, VASSAL Nicolas, BENEVENTI Annie, DEGOULET Jean, IWASE HANSON Susana, GUYAT Elisabeth, BONNEFONT Guy

Pouvoirs : JOUVE Brigitte à VERAN Jean-Pierre
VERAN Thierry à ROUBAUD Nathalie
SIMEON René à BONNEFONT Guy

Excusés : REYSS Anita

Monsieur MARTY René a été nommé secrétaire de séance.

Objet : Création de deux emplois Adjoint Technique 1^{ère} Classe suite à réussite à examen professionnel

La séance est ouverte :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités du service, de modifier les effectifs, afin de permettre la nomination de deux agents au grade d'Adjoint Technique 1^{ère} Classe à compter du 1^{er} septembre 2016.

Cette modification entraîne la création des emplois correspondant au grade d'Adjoint Technique 1^{ère} Classe.

Suite à l'avancement de grade, les emplois correspondant aux anciens grade détenus par les agents sont conservés.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

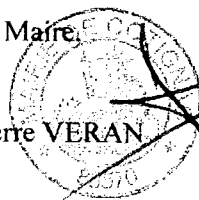
DECIDE à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposé ;
- d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans l'emploi

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,

Jean-Pierre VERAN



REPUBLIQUE FRANCAISE
 DEPARTEMENT DU VAR
 COMMUNE DE COTIGNAC
 Date de la convocation : 22/07/2016
 Date de l'affichage : 22/07/2016
 N° 2016-067

Nombre de membres : 19
 En exercice : 19
 Présents : 15
 Votants : 18

EXTRAIT DU REGISTRE
 DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
 DE LA COMMUNE DE COTIGNAC

SEANCE DU 29 JUILLET 2016

L'an deux mil seize et le vingt-neuf du mois de juillet à onze heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur VERAN Jean-Pierre, Maire.

Présents : MM. VACCA Maryse, PATHERON Anthony, GARCIN Roger, ROUBAUD Nathalie, MARTY René, VUE Corinne, BERNE Patrice, ABEILLE Nicole, VASSAL Nicolas, BENEVENTI Annie, DEGOULET Jean, IWASE HANSON Susana, GUYAT Elisabeth, BONNEFONT Guy

Pouvoirs : JOUVE Brigitte à VERAN Jean-Pierre
 VERAN Thierry à ROUBAUD Nathalie
 SIMEON René à BONNEFONT Guy

Excusés : REYSS Anita

Monsieur MARTY René a été nommé secrétaire de séance.

Objet : correction d'erreur matériel de la délibération N°2016-003 du 01/02/2016 concernant la fréquence de recouvrement des abonnements aux services de l'eau et de l'assainissement

La séance est ouverte :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 1^{er} février 2016 portant approbation par le Conseil Municipal des nouveaux tarifs de l'eau potable et de l'assainissement dans le cadre des Contrats de DSP de l'eau et de l'assainissement conclus à la date du 1^{er} janvier 2016 et précise que ladite délibération comportait une erreur matérielle sur la fréquence du paiement de l'abonnement à ces deux services.

Monsieur le Maire expose que seul le prix des abonnements pour l'eau et l'assainissement doit être précisé conformément aux contrats précités, tel que ci-dessous :

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de préciser le recouvrement de l'abonnement au service de l'eau potable :

	EAU POTABLE
Abonnement par semestre et par logement	28.00 €

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de préciser le recouvrement de l'abonnement au service de l'assainissement :

	ASSAINISSEMENT
Abonnement par semestre et par logement	20.00 €

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

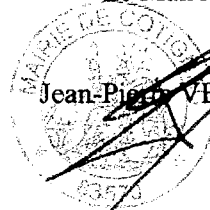
- **APPROUVE** la précision concernant la fréquence de recouvrement des abonnements aux services de l'eau et de l'assainissement au 1^{er} février 2016 :

	EAU POTABLE
Abonnement par semestre et par logement	28.00 €

	ASSAINISSEMENT
Abonnement par semestre et par logement	20.00 €

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

Le Maire,



Jean-Pierre VERAN

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR
COMMUNE DE COTIGNAC
Date de la convocation : 22/07/2016
Date de l'affichage : 22/07/2016
N° 2016-066

Nombre de membres : 19
En exercice : 19
Présents : 15
Votants : 18

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE COTIGNAC**

SEANCE DU 29 JUILLET 2016

L'an deux mil seize et le vingt-neuf du mois de juillet à onze heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur VERAN Jean-Pierre, Maire.

Présents : MM. VACCA Maryse, PATHERON Anthony, GARCIN Roger, ROUBAUD Nathalie, MARTY René, VUE Corinne, BERNE Patrice, ABEILLE Nicole, VASSAL Nicolas, BENEVENTI Annie, DEGOULET Jean, IWASE HANSON Susana, GUYAT Elisabeth, BONNEFONT Guy

Pouvoirs : JOUVE Brigitte à VERAN Jean-Pierre
VERAN Thierry à ROUBAUD Nathalie
SIMEON René à BONNEFONT Guy

Excusés : REYSS Anita

Monsieur MARTY René a été nommé secrétaire de séance.

Objet : Convention relative à la réalisation du diagnostic d'archéologie préventive

La séance est ouverte :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée, la demande volontaire émise par la Commune pour la réalisation de diagnostic d'archéologie préventive à la Chapelle St Martin, en date du 30 mai 2016.

Monsieur le Maire informe que par Arrêté en date du 24 juin 2016, Monsieur le Préfet de Région a prescrit la réalisation de ce diagnostic sous la maîtrise d'ouvrage du Service du patrimoine du département du Var pour une emprise de 300m² et selon les principes méthodologiques définis dans ledit arrêté.

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil municipal, la Convention, ci-annexée, entre le Conseil départemental du Var et la Commune pour la réalisation du diagnostic d'archéologie préventive.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré par 17 voix pour et 1 contre (Siméon René) :

- **Approuve** la convention entre la Commune et le Conseil départemental du Var pour la réalisation du diagnostic d'archéologie préventive ;
- **Charge** Monsieur le Maire de faire et signer tout document pour mener à bien cette opération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR
COMMUNE DE COTIGNAC
Date de la convocation : 22/07/2016
Date de l'affichage : 22/07/2016
N° 2016-065

Nombre de membres : 19
En exercice : 19
Présents : 15
Votants : 18

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE COTIGNAC**

SEANCE DU 29 JUILLET 2016

L'an deux mil seize et le vingt-neuf du mois de juillet à onze heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur VERAN Jean-Pierre, Maire.

Présents : MM. VACCA Maryse, PATHERON Anthony, GARCIN Roger, ROUBAUD Nathalie, MARTY René, VUE Corinne, BERNE Patrice, ABEILLE Nicole, VASSAL Nicolas, BENEVENTI Annie, DEGOULET Jean, IWASE HANSON Susana, GUYAT Elisabeth, BONNEFONT Guy

Pouvoirs : JOUVE Brigitte à VERAN Jean-Pierre
VERAN Thierry à ROUBAUD Nathalie
SIMEON René à BONNEFONT Guy

Excusés : REYSS Anita

Monsieur MARTY René a été nommé secrétaire de séance.

Objet : Vente du tracteur SAME 90 et de l'épareuse

La séance est ouverte :

Monsieur le Maire expose à l'assemblée communale qu'il serait opportun d'envisager la vente du tracteur SAME 90 et de l'épareuse, qui ne sont plus utilisés par les services techniques. Monsieur le Maire rappelle qu'une annonce pour la vente de ces équipements a été diffusée sur une plateforme dédiée, pendant plusieurs mois.

Monsieur le Maire donne lecture de l'évaluation réalisée par LE VAL MOTOCULTURE de BRIGNOLES, concessionnaire et vendeur de ce matériel qui estime ce matériel à 10 000 € et de la proposition d'achat de Monsieur MOLINARD Rolland demeurant à COTIGNAC (Var) pour un montant de 10 000 €.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- Adopte le projet de vente du tracteur SAME 90 et de l'épareuse pour un montant de 10 000 € à Monsieur MOLINARD Rolland ;
- Charge Monsieur le Maire de faire et signer tout document pour mener à bien cette vente.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Le Maire,

